



Commission nationale des libérations conditionnelles

**2003-2004
Budget des dépenses**

Rapport sur les plans et priorités

Approuvé

L'Honorable Wayne Easter, C. P., député
Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Messages.....	1
1.1 Message du président.....	1
1.2 Déclaration de la direction.....	3
Section 2 : Le cadre de responsabilisation.....	4
2.1 Mission et valeurs.....	4
2.2 Mandat.....	4
2.3 Structure de l'exécution des programmes.....	5
2.4 Partenariats pour l'exécution des programmes.....	5
2.5 Dépenses prévues de l'organisme.....	6
Section 3 : Le cadre stratégique – Aperçu de la planification.....	7
3.1 Facteurs externes.....	7
3.2 Facteurs internes.....	8
3.3 La Vision.....	9
3.4 Dépenses par résultat stratégique.....	10
Section 4 : Plans et priorités par résultat stratégique.....	11
4.1 Information sommaire.....	11
4.2 Établissement de rapports détaillés.....	12
4.3 Décisions judicieuses en matière de MLSC.....	12
4.4 Processus décisionnels transparents et responsables.....	16
4.5 Décisions judicieuses en matière de réhabilitation.....	19
4.6 Programme de gestion moderne.....	21
Section 5 : L'organisation.....	24
5.1 Secteurs d'activité.....	24
5.2 Responsabilité des secteurs d'activité.....	25
5.3 Rapports sur la plan des ressources : secteurs d'activité et résultats stratégiques.....	25
5.4 Renseignements financiers.....	26
5.5 Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles.....	26
5.6 Personnes-ressources.....	27

Section 1 : Messages

1.1 Message du président

La Commission nationale des libérations conditionnelles fonctionne dans un environnement dynamique et exigeant qui se caractérise par de lourdes charges de travail, la peur de la criminalité, l'inquiétude à propos de la sécurité, et des débats vigoureux et souvent critiques au sujet de la libération conditionnelle et d'autres questions connexes. Contre cette toile de fond, les plans et les priorités de la Commission restent dominés par deux thèmes – la sécurité publique et le service public.

La sécurité publique vient en tête des priorités de la Commission, dans la ligne des objectifs et des principes de la libération conditionnelle établis dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, et fermement réitérés dans notre Mission et notre Vision. L'attention que nous attachons à cette priorité se manifeste dans la manière dont nous continuons de nous acquitter des responsabilités imposées par la loi.

Le régime de libération conditionnelle, par exemple, continue de donner de bons résultats. Dans plus de neuf cas sur dix, les délinquants mis en liberté conditionnelle ne récidivent pas et dans 99 pour 100 des cas, la mise en liberté n'aboutit pas à une nouvelle infraction avec violence. Cependant, les statistiques ne sont pas d'un grand réconfort pour les personnes victimes de crimes perpétrés par des délinquants en liberté conditionnelle, et la Commission poursuit sans relâche ses efforts pour rehausser sa capacité de contribuer à la sécurité publique. L'initiative de décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition, avec son objectif de se doter de décideurs hautement qualifiés, de processus décisionnels adéquats et de décisions judiciaires, constitue un excellent exemple de ce travail.

L'initiative de l'approche correctionnelle judiciaire poursuit un objectif semblable de porter ses efforts sur le renforcement de la capacité de la Commission à traiter les délinquants autochtones et à faire face à la diversité croissante parmi la population carcérale et dans la collectivité. Une autre des grandes initiatives d'amélioration de la Commission est notre travail pour développer le Système sur la mise en liberté sous condition. L'objectif de ce système est de rehausser la qualité de l'information recueillie pour la prise de décisions, au sein de la Commission elle-même et à l'échelle du système de justice, lorsque cette information est liée à des mesures fédérales en vue de l'intégration de l'information de la justice.

L'importance accordée par la Commission à la qualité du service public (c'est-à-dire axé sur le client et visant les résultats) vient de la perception croissante de la complexité des défis en matière de gestion que doivent relever aujourd'hui toutes les organisations et des exigences croissantes d'un public qui réclame de son gouvernement plus d'efficacité et une reddition des comptes plus rigoureuse. La qualité du service est un complément naturel des efforts que déploie la Commission pour protéger le public, améliorer tous les aspects de la gestion et de l'exécution des programmes et, en ce faisant, fournir une base solide pour la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et la réhabilitation. Le programme de gestion moderne de la Commission est le premier élément par lequel passera l'amélioration du service au public. Ce

programme, qui comprend des initiatives comme celle qui a trait à la modernisation de la fonction de contrôleur, portera sur :

- une stratégie de ressources humaines qui renforcera notre capacité d'attirer des personnes qualifiées comme commissaires et membres du personnel, et de les inciter à rester;
- une stratégie de technologie de l'information grâce à laquelle la Commission sera en mesure de faire le meilleur usage possible de la technologie dans les secteurs d'activité de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation;
- un cadre intégré de gestion du risque qui aidera à faire en sorte que les programmes soient exécutés et les ressources gérées de façon transparente, efficace et responsable.

La sécurité et la protection du public sont des priorités importantes pour le gouvernement fédéral et des aspects fondamentaux du bien-être de la collectivité. La Commission nationale des libérations conditionnelles a un rôle important à jouer dans la protection du public par le biais de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation. Même s'il est toujours difficile de répondre efficacement au besoin d'assurer la sécurité publique, je suis convaincu que nous continuerons de progresser dans ce secteur, grâce aux plans et aux priorités que nous avons préparés.

D. Ian Glen, c.r.
Président

Commission nationale des libérations conditionnelles

1.2 Déclaration de la direction

<i>MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION</i>	
<p>I submit, for tabling in Parliament, the 2003-2004 Report on Plans and Priorities (RPP) for <u>the National Parole Board</u></p> <p>This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the <i>Guide to the preparation of the 2003-2004 Report on Plans and Priorities</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • It accurately portrays the plans and priorities of the organization. • The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by TBS. • Is comprehensive and accurate. • Is based on sound underlying departmental information and management systems. <p>The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.</p>	<p>Je soumet, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2003-2004 de <u>la Commission nationale des libérations conditionnelles</u></p> <p>Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans les <i>Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il décrit fidèlement les plans et priorités de l'organisation. • Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT. • Son contenu est complet et exact. • Le document est fondé sur de solides systèmes d'information et de gestion sous-jacents. <p>La structure des rapports hiérarchiques sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.</p>
<p>_____</p> <p>D. Ian Glen, c.r.</p> <p>Date: _____</p>	

Section 2 : Le cadre de responsabilisation

2.1 Mission et valeurs

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- *Contribution au maintien d'une société juste;*
- *Respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *Engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;*
- *Conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle à la réalisation du mandat de la Mission.*

2.2 Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et le *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant des provinces et territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Des commissions provinciales des libérations conditionnelles existent au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La *LCJ* confère à la Commission le pouvoir d'octroyer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois et à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations provenant du solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve le recours à la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral.

2.3 Structure de l'exécution des programmes

Les travaux de la Commission sont effectués par un réseau de bureaux régionaux et par le bureau national situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes. Il est également responsable de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment des vérifications et des enquêtes, des décisions d'appel, de l'élaboration des politiques et de la formation des commissaires. De plus, le bureau national exerce un leadership en matière de planification, de gestion des ressources, de communications, d'évaluation et de services corporatifs.

Les décisions relatives aux mises en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions. Les commissaires sont appuyés par le personnel qui planifie les audiences, veille à ce que l'information nécessaire à la prise de décisions soit accessible, voit à ce que l'information soit transmise au délinquant, donne des conseils sur la politique et communique les décisions relatives à la mise en liberté sous condition au délinquant, au Service correctionnel du Canada et autres. Le personnel des bureaux régionaux s'occupe aussi de communiquer des renseignements aux victimes, de prendre les dispositions nécessaires pour les observateurs aux audiences de la CNLC et de gérer les demandes de consultation du registre des décisions de la Commission.

2.4 Partenariats pour l'exécution des programmes

La Commission ne peut fonctionner efficacement qu'au sein d'un partenariat. Dans le domaine de la mise en liberté sous condition, c'est le SCC qui réunit les renseignements et prépare les cas à soumettre à l'examen et à la décision de la Commission. Lorsque celle-ci décide d'octroyer la mise en liberté, il incombe au SCC d'assurer la surveillance du délinquant dans la collectivité et d'informer la Commission de tout changement dans le niveau de risque que présente le délinquant sous surveillance. De la même manière, la GRC et les autres services de police fournissent à la CNLC l'information dont elle a besoin pour rendre des décisions en matière de réhabilitation, conformément à la *Loi sur le casier judiciaire*. Dans ce contexte, la Commission partage la responsabilité et l'obligation redditionnelle concernant les « résultats » avec d'autres organisations du secteur de la justice et, bien sûr, avec le délinquant ou sa famille. Cependant, la nécessité d'établir des partenariats va bien au-delà du soutien opérationnel. En tant qu'organisation professionnelle, la Commission exerce ses fonctions en partenariat avec différents groupes nationaux et internationaux, l'objectif étant de mettre en commun les pratiques exemplaires, de cerner des problèmes et préoccupations et de favoriser l'amélioration.

2.5 Dépenses prévues de l'organisme

(en millions de dollars)	Prévision des dépenses 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Mise en liberté sous condition	24,8	26,8	26,5	25,0
Clémence et réhabilitations	1,5	1,8	1,8	1,8
Gestion générale	4,2	4,7	4,6	4,7
Budget des dépenses principal – budgétaire (brut)	30,5	33,3	32,9	31,5
Budget des dépenses principal – non budgétaire (brut)	-	-	-	-
Moins : recettes disponibles	-	-	-	-
Budget des dépenses total	30,5	33,3	32,9	31,5
Rajustements	5,4	-	-	-
Dépenses nettes prévues	35,9	33,3	32,9	31,5
Moins : Recettes non disponibles	0,8	0,8	0,8	0,8
Plus : Coût des services reçus Gratuitement	3,8	4,0	4,0	3,9
Coût net du programme	38,9	36,5	36,1	34,6
Équivalents temps plein	377	394	394	394

Les tendances sur plusieurs années indiquent un déclin dans les dépenses prévues à la suite de l'interruption anticipée des ressources pour des initiatives spéciales comme le Système sur la mise en liberté sous condition et le renforcement de l'évaluation de programmes.

Section 3 : Le cadre stratégique – Aperçu de la planification

La Commission nationale des libérations conditionnelles est financée en grande partie par le budget prévu au chapitre des dépenses de fonctionnement et l'autorisation de dépenser les recettes de l'année. La Commission s'acquitte de ses fonctions dans un environnement complexe et exigeant qui réclame un soutien ferme à l'égard des priorités du gouvernement, une réponse efficace aux pressions qui s'exercent au sein du système de justice et de la part des collectivités de tout le pays, et des mesures efficaces d'innovation et d'amélioration pour faire face aux nouveaux défis de gestion.

3.1 Facteurs externes

Priorités gouvernementales : Plusieurs discours du Trône successifs ont établi un vaste programme fédéral pour rendre les collectivités sûres et saines, et pour l'inclusion de tous les citoyens dans la société canadienne. La Commission poursuivra plusieurs initiatives à l'appui de ce programme, notamment :

- L'approche correctionnelle judiciaire mettant l'accent sur les questions touchant les Autochtones et la diversité croissante de la population aussi bien parmi les délinquants que dans la collectivité;
- L'intégration de l'information de la justice notamment le développement d'un système sur la mise en liberté sous condition pour appuyer la qualité de la prise de décisions;
- L'engagement des citoyens à l'égard des discussions publiques sur les questions de libération conditionnelle et autres questions connexes;
- Le soutien à la stratégie nationale antidrogue par la production d'information de meilleure qualité sur la toxicomanie et le risque de récidive.

Le gouvernement fédéral s'est aussi fermement engagé à assurer une bonne gouvernance et des services de qualité aux clients en poursuivant des initiatives dynamiques d'amélioration des services. Parmi les stratégies d'amélioration (que la Commission est déterminée à mener à bien) mentionnons : le gouvernement en direct (GED), un vaste effort pour assurer aux Canadiens l'accès direct aux informations et aux services gouvernementaux; la modernisation de la fonction de contrôleur qui encouragera l'efficacité et la responsabilisation à l'échelle du gouvernement.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a examiné la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et produit un rapport qui présentait 53 recommandations pouvant avoir des répercussions majeures sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition au Canada. Le gouvernement a accepté 46 des 53 recommandations et a invité à passer à l'action pour trouver des solutions

aux problèmes cernés par le Comité. La Commission reste déterminée à collaborer avec ses partenaires pour favoriser les progrès dans ce domaine.

Victimes de crime : La nécessité d'avoir un système de justice venant en aide aux victimes et les informant davantage se fait de plus en plus sentir. Ce besoin a été souvent manifesté par des victimes et des organisations de victimes, et fermement réitéré à plusieurs occasions par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Ce secteur est hautement prioritaire pour la CNLC.

Attitudes et préoccupations du public : Les Canadiens continuent de craindre la criminalité et de se préoccuper de leur sécurité. Ils réclament une action concertée du gouvernement pour renforcer la sécurité publique, prévenir le crime et voir aux besoins des victimes. Ils exercent également des pressions pour que les risques de récidive soient évalués plus efficacement, particulièrement pour les délinquants ayant des antécédents d'infraction sexuelle ou avec violence. Dans ce contexte, le débat public sur la libération conditionnelle se fait souvent sur un arrière-plan de couverture médiatique à grand retentissement lors d'incidents tragiques dans la collectivité, accompagné par les voix de ceux qui réclament sans relâche un durcissement des sanctions prévues contre les actes criminels et la restriction de l'admissibilité à la libération conditionnelle.

Autochtones : La représentation disproportionnée des Autochtones dans le système de justice a atteint des proportions de crise. Les récents discours du Trône ont reconnu la gravité de la situation et ont invité les ministères et organismes fédéraux à prendre des mesures à cet égard. Étant un petit organisme dont les responsabilités s'exercent « en bout de ligne » dans le système de justice, la Commission n'a pas de grands moyens pour influencer la surreprésentation des Autochtones dans le système. Elle peut cependant travailler avec des délinquants et des collectivités autochtones à l'élaboration de politiques, de programmes de formation et de processus décisionnels respectant la culture et les traditions autochtones, et qui appuient la réinsertion sans danger des délinquants autochtones dans la collectivité.

3.2 Facteurs internes

Charges de travail : La Commission connaît encore des charges de travail lourdes et complexes, à cause du profil d'infraction de plus en plus violent des délinquants sous responsabilité fédérale, de son implication croissante auprès des victimes, et du volume élevé de demandes de réhabilitation. La Commission doit également répondre à de nombreuses initiatives d'amélioration de la gestion comme la Stratégie d'information financière, la modernisation de la fonction de contrôleur et l'évaluation de programmes. Collectivement, ces pressions créent de grandes difficultés pour la Commission puisqu'elles exigent un examen rigoureux des priorités et l'affectation efficace des ressources.

Gestion de l'information et technologie : La qualité de l'information est essentielle à la qualité de la prise de décisions. L'utilisation productive de la technologie est critique pour la collecte et le transfert d'une information de bonne qualité. La Commission se trouve sans cesse confrontée au défi que pose l'identification des ressources pour développer et raffiner des systèmes d'information, et assurer un soutien sur une base permanente. Les initiatives d'information comme le GED introduisent de nouvelles exigences pour l'organisation et créent le besoin d'approches innovatrices pour gérer l'entreprise relative à la technologie de l'information.

Gestion des ressources humaines : Plus de 35 % du personnel de la CNLC ont 50 ans ou plus, ce qui entraîne la possibilité d'un nombre important de départs dans les cinq prochaines années. Il sera peut-être difficile de remplacer ces employés. À la Commission, les niveaux de classification sont moins élevés que dans de nombreuses autres organisations et les possibilités d'avancement sont plus limitées. Pour rendre la situation encore plus complexe, la CNLC doit maintenir un profil de main d'œuvre qui reflète la diversité canadienne.

3.3 La Vision

À la fin des années 1990, la Commission a reconnu le caractère dynamique de son environnement et la nécessité de s'améliorer sans cesse dans les domaines de la sécurité générale et du service public. Dans ce contexte, elle a élaboré le document « 2000 et au-delà » afin d'être en mesure de répondre aux défis actuels et en émergence. La Vision établit la voie à suivre pour s'améliorer sans cesse en se fondant sur :

- un cadre législatif moderne et approprié;
- une évaluation du risque et une prise de décisions de meilleure qualité;
- des processus plus ouverts à l'égard des victimes de crime;
- une réponse plus efficace aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones;
- une meilleure compréhension et une meilleure approche à l'égard de la diversité canadienne;
- une information publique plus efficace afin de faire mieux comprendre au public ce qu'est la mise en liberté sous condition en tant que stratégie de sécurité publique;
- des partenariats plus solides avec la collectivité afin de rehausser le degré d'efficacité de la mise en liberté sous condition;
- un traitement plus rapide et plus efficace des demandes de réhabilitation;
- une stratégie de ressources qui rend les opérations plus efficaces et favorise la poursuite de l'amélioration.

3.4 Dépenses par résultat stratégique

Dans la ligne de sa mission et de sa vision, la Commission a défini quatre résultats stratégiques:

- des décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités grâce à la réinsertion sociale sans risque des délinquants;
- des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui seront transparents et accessibles et satisferont à l'obligation de rendre compte;
- des décisions judiciaires en matière de réhabilitation qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités et à fournir, en temps utile, des services aux candidats à la réhabilitation;
- un programme de gestion moderne qui permet à la Commission de s'améliorer en tant qu'organisation et d'offrir un service de qualité aux Canadiens et Canadiennes.

Aperçu des dépenses par objectif stratégique pour 2003-2004				
Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition	Processus décisionnels transparents et responsables	Décisions judiciaires en matière de réhabilitation	Programme de gestion moderne	Total
27 170 000 \$	3 002 000 \$	2 180 000 \$	930 000 \$	33 282 000 \$
306 ETP	48 ETP	32 ETP	8 ETP	394 ETP

Section 4 : Plans et priorités par résultat stratégique

La présente section donne de l'information sur les plans et les priorités de la CNLC, par résultat stratégique. Au début, on trouvera de l'information sommaire, et ensuite, un exposé plus détaillé, notamment sur les activités prévues et les coûts.

4.1 Information sommaire

Résultats stratégiques	Priorités
1. Des décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités grâce à la réinsertion sociale sans risque des délinquants.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi. ▪ Maintien de l'appui à l'examen de la <i>LSCMLC</i>. ▪ Poursuite des travaux sur « l'approche correctionnelle judiciaire », avec attention particulière aux questions autochtones. ▪ Poursuite de l'élaboration du Système sur la mise en liberté sous condition. ▪ Expansion de l'initiative sur la mise en liberté sous condition judiciaire. ▪ Travaux préliminaires pour appuyer la stratégie nationale antidrogue.
2. Des processus décisionnels transparents, accessibles et responsables.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi (victimes, observateurs aux audiences, registre des décisions, enquêtes). ▪ Maintien des mesures permettant aux victimes de prendre la parole lors des audiences. ▪ Exploration de mesures pour la création d'un bureau national et de bureaux régionaux mixtes SCC-CNLC pour satisfaire aux besoins des victimes. ▪ Poursuite de la stratégie de la CNLC pour l'engagement des citoyens. ▪ Efforts continus pour faire face à la diversité croissante de la population parmi les délinquants et dans la collectivité. ▪ Soutien à la mise en oeuvre de l'entente du gouvernement fédéral avec le secteur du bénévolat.
3. Des décisions judiciaires en matière de réhabilitation qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités et à fournir, en temps utile, des services aux candidats à la réhabilitation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi. ▪ Mesures d'amélioration de l'efficacité du processus de réhabilitation.
4. Élaboration d'un programme de gestion moderne qui permettra à la Commission d'améliorer l'organisation et la qualité des services pour les Canadiens.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite des efforts en vue de la modernisation de la fonction de contrôleur. ▪ Poursuite de l'élaboration d'une stratégie d'information et de technologie assurant le meilleur appui possible à l'exécution des programmes. ▪ Poursuite de l'élaboration d'une stratégie efficace de ressources humaines

4.2 Établissement de rapports détaillés

Les plans et les priorités de la Commission sont inextricablement liés à sa Vision. La Vision façonne et génère sans cesse des améliorations à la politique, à la formation et aux opérations au sein de la Commission, et fait le lien entre la planification et l'établissement de rapports sur le rendement, et les concepts de sécurité publique et de service public.

4.3 Décisions judiciaires en matière de MLSC

Résultat stratégique 1 – Des décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités grâce à la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

La protection de la société est le critère prépondérant de toutes les décisions en matière de mise en liberté. Ces décisions sont rendues en utilisant toute l'information pertinente disponible et en procédant à une évaluation attentive du risque. Dans ce contexte, la Commission doit être jugée en fonction des résultats de ses décisions concernant la mise en liberté de délinquants, particulièrement la libération conditionnelle. Les données sur le rendement indiquent des résultats positifs à cet égard. Plus de neuf libérés conditionnels sur dix ne commettent pas de nouvelle infraction, et 99 libérés conditionnels sur 100 ne commettent pas de nouvelle infraction avec violence. D'après un suivi à long terme, les délinquants qui achèvent leur peine en liberté conditionnelle totale ne retournent généralement pas au pénitencier. En fait, environ 90 % des délinquants qui sont parvenus au terme de leur peine pendant qu'ils étaient en liberté conditionnelle totale n'ont pas été réincarcérés dans un pénitencier fédéral dix ans après l'expiration de leur peine.

Ces données indiquent des résultats positifs, mais la sécurité publique est un domaine où l'amélioration continue doit être la règle. Les conséquences tragiques des crimes pour les victimes et la collectivité imposent à la Commission de s'efforcer sans relâche d'améliorer l'évaluation du risque et la prise de décisions. Les plans et priorités se concentrent fortement sur des mesures qui rehausseront la qualité des prises de décisions.

Total des dépenses prévues 2003-04

Exécution des programmes	24 000 000 \$
Services corporatifs	<u>3 170 000 \$</u>
Total	27 170 000 \$
ETP prévus	306

Résultat stratégique – Des décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités grâce à la réinsertion sociale sans risque des délinquants.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission est le leader mondial en matière de prise de décisions judiciaires - et elle est perçue comme telle -, cherchant constamment à améliorer sa capacité de repérer, chez une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront à se réintégrer à la collectivité. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.
- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet de se servir de toutes ses connaissances spécialisées pour rendre des décisions judiciaires. Une évaluation efficace du risque, particulière à chaque cas, et une gestion du risque basée sur les résultats des recherches, ainsi qu'une surveillance accrue dans la collectivité assurent une réinsertion sociale opportune et sûre des délinquants.
- La Commission choisit des personnes hautement qualifiées comme candidats aux postes de commissaires et comme employés — ce sont des personnes bien renseignées en matière de réinsertion sociale des délinquants et résolues à assurer cette réinsertion sans risque pour la collectivité. L'apprentissage permanent et une bonne planification de la relève sont gages d'excellence comme l'est aussi l'enchaînement dans la loi de dispositions relatives à la nomination des commissaires.
- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles innovateurs pour la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle et les activités connexes, qui tiennent compte des besoins uniques et de la situation particulière des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones dans la réinsertion sociale sans risque de ces délinquants.
- La Commission tire le maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et la rapidité de la préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la Commission dans toutes les circonstances.

Priorités

Activités prévues

Ressources (000 \$)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi. • Préparation et réalisation des examens en vue de la mise en liberté sous condition (entre 20 000 et 25 000), notamment des examens pour des délinquants sous responsabilité provinciale, qui entraînent des coûts de plus d'un million de dollars par an. 	19 000	19 000	22 055	24 900	24 550

Priorités	Activités prévues	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> Soutien efficace à l'examen de la <i>LSCMLC</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la politique afin d'appuyer les débats sur les propositions de changements aux dispositions législatives. 	100	250	150	100	-
<ul style="list-style-type: none"> Maintien de l'appui à l'approche correctionnelle, judiciaire (mesures visant les besoins et les circonstances des délinquants et des collectivités autochtones). 	<ul style="list-style-type: none"> Au besoin, mise en œuvre de mesures pour soutenir la réforme législative. Amélioration des politiques et de la formation ayant trait aux délinquants autochtones, campagnes de sensibilisation des collectivités autochtones, tenue plus fréquente d'audiences avec aide d'un tiers. 	275	280	490	490	490
<ul style="list-style-type: none"> Élaboration du Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) parallèlement aux travaux de renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC. Cela favorisera la mise en commun de l'information au sein du SCC et de la CNLC et dans tout le système de justice. 	<ul style="list-style-type: none"> Prestation de services de libération conditionnelle et de services connexes pour les délinquants venant du territoire du Nunavut. Partenariat pour créer l'infrastructure communautaire nécessaire à l'intégration des délinquants autochtones en toute sécurité. Évaluation des impacts et des effets de l'initiative d'approche correctionnelle judiciaire (questions intéressant les Autochtones). 	80	80	80	80	80
<ul style="list-style-type: none"> AD - À déterminer. 	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat pour créer l'infrastructure communautaire nécessaire à l'intégration des délinquants autochtones en toute sécurité. Évaluation des impacts et des effets de l'initiative d'approche correctionnelle judiciaire (questions intéressant les Autochtones). 	-	-	100	100	100
<ul style="list-style-type: none"> AD - À déterminer. 	<ul style="list-style-type: none"> Rationalisation des opérations de la CNLC, examen et remaniement des composantes du système, réalisation d'activités de formation visant à faciliter la mise en œuvre du nouveau SMLC, mise en place du nouveau système. Étude de scénarios pour la poursuite de l'élaboration et de l'exécution du SMLC. 	723	2100	1250	400	-
<ul style="list-style-type: none"> AD - À déterminer. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'initiative d'intégration de l'information de la justice afin de s'assurer que le SMLC et les autres systèmes de la CNLC disposent des liens nécessaires pour permettre l'échange efficace des renseignements. 	100	100	100	150	5

Priorités	Activités prévues	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> Expansion de l'initiative de la CNLC pour la qualité dans la mise en liberté sous condition : - qualité des commissaires et des membres du personnel; - qualité des processus décisionnels; - qualité des décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne compréhension de ce qu'est la « qualité » en ce qui concerne la mise en liberté sous condition (à l'interne et à l'externe). 	-	-	50	200	-
<ul style="list-style-type: none"> - qualité des commissaires et des membres du personnel; - qualité des processus décisionnels; - qualité des décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le recrutement des commissaires et des membres du personnel. 	-	-	100	200	200
<ul style="list-style-type: none"> - qualité des commissaires et des membres du personnel; - qualité des processus décisionnels; - qualité des décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la formation pour s'assurer qu'elle tient compte des dernières informations sur le risque et autres facteurs connexes. 	-	-	50	100	100
<ul style="list-style-type: none"> - qualité des commissaires et des membres du personnel; - qualité des processus décisionnels; - qualité des décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des modèles de décisions afin de cerner les approches qui donnent de l'information de bonne qualité pour la prise de décisions. 	-	-	50	200	100
<ul style="list-style-type: none"> Travaux préliminaires à l'appui de la stratégie nationale antidrogue fédérale. 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et intégration des données sur la toxicomanie et le risque à des fins de formation et d'élaboration de politiques. 	-	-	25	AD	AD
<ul style="list-style-type: none"> AD - À déterminer. 						

4.4 Processus décisionnels transparents et responsables

Résultat stratégique 2: Des processus décisionnels transparents, accessibles et responsables.

La *LSCMLC* insiste sur la transparence et la responsabilité et contient notamment des dispositions qui reconnaissent que les victimes ont besoin de certains renseignements, permettent à des parties intéressées d'assister aux audiences de la CNLC et donnent au public accès au registre des décisions de la Commission. Un autre aspect important de la transparence et de l'obligation redditionnelle, tel qu'établi dans la loi, a trait aux enquêtes sur des incidents graves survenus dans la collectivité et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes aux parties intéressées à l'intérieur comme à l'extérieur de la Commission. La *Loi* invite également la Commission à mettre sur pied un programme efficace d'information de la population. Ces dernières années, les mesures prises pour informer la population sont devenues plus complexes, car la Commission a dû composer avec la diversité grandissante parmi la population de délinquants et dans la collectivité, ce qui l'a amenée à se tourner vers de nouvelles approches comme celle de l'engagement des citoyens qui donne aux Canadiens une « voix » dans les débats sur des questions ayant des répercussions importantes pour leurs familles, leurs foyers et la collectivité.

L'importance de la transparence et de l'obligation redditionnelle a été mise en relief dans le rapport présenté par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne à la suite de l'examen de la *LSCMLC*; ce rapport préconise une plus grande participation des victimes de crimes et le recours à de meilleures stratégies pour mobiliser les citoyens. En juillet 2001, la CNLC a pris des mesures permettant aux victimes de lire une déclaration lors des audiences. La Commission continuera de suivre cette démarche et en même temps prendra des dispositions efficaces, au sein du SCC et de la CNLC, pour répondre aux besoins d'information des victimes.

Total des dépenses prévues	
Exécution des programmes	2 600 000 \$
Services corporatifs	<u>402 000 \$</u>
Total	3 002 000 \$
ETP prévus	48

Résultat stratégique – Des processus décisionnels transparents, accessibles et responsables

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission est transparente et juste et est perçue comme telle; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et processus décisionnels.
- La Commission est un organisme communautaire – et elle est perçue comme telle; elle représente les diverses collectivités et leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes. Le degré de compréhension du public et sa confiance dans la mise en liberté sous condition sont élevés.
- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi parmi les citoyens un réseau de porte-parole en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sûre des délinquants. La communication de renseignements et la consultation du public caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.
- La Commission élabore des processus décisionnels innovateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des méthodes de justice réparatrice, qui mettent l'accent sur la participation des victimes, des délinquants et de leurs familles respectives ainsi que de la collectivité.
- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le SCC, le secteur bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l'atteinte d'un objectif commun de protection de la société et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.

Priorités	Activités prévues	Ressources (000 \$)					
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités qu'impose la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux charges de travail annuelles consistant en quelque 15 000 contacts avec des victimes, la présence de 1 100 observateurs aux audiences, et 4 000 demandes de consultation du registre des décisions et enquêtes sur des incidents tragiques. 	800	800	1 460	1 542	1 542	1,542
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la mise en place continue de mesures provisoires visant à permettre aux victimes de lire une déclaration aux audiences de la CNLC; examen des mesures permettant aux victimes d'avoir accès aux enregistrements des audiences de la CNLC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la mise en place continue de mesures provisoires visant à permettre aux victimes de lire une déclaration aux audiences de la CNLC; examen des mesures permettant aux victimes d'avoir accès aux enregistrements des audiences de la CNLC. 	-	350	400	500	500	AD

Priorités	Activités prévues	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
	<ul style="list-style-type: none"> Examen, avec le SCC, et mise en oeuvre de mesures visant à améliorer la communication d'informations aux victimes, aux niveaux national et régional. 	100	100	120	120	AD
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'élaboration et de la mise en oeuvre du cadre stratégique de la CNLC pour l'engagement des citoyens. Expansion de la stratégie de manière à englober les collectivités rurales, autochtones et multiethniques. La stratégie assurera : <ul style="list-style-type: none"> la diffusion au public d'information pertinente et récente; la possibilité d'assister à des débats valables sur les questions touchant la libération conditionnelle; l'organisation de partenariats avec les collectivités. 	275	270	270	200	200
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration continue d'un plan pour faire face à la diversité croissante de la population parmi les délinquants et dans la collectivité. Mise en oeuvre d'un train de mesures axées sur les questions liées à la diversité, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> des stratégies de recrutement qui feront en sorte que le personnel et les commissaires seront représentatifs des collectivités servies par la Commission; des politiques, des activités de formation et des modèles de décision qui respectent la culture, le caractère ethnique, etc. 	260	240	420	410	410
	<ul style="list-style-type: none"> Étude continue de la justice réparatrice dans le contexte des décisions prises en matière de libération conditionnelle. Examen des incidences des politiques de justice réparatrice sur la libération conditionnelle, consultation des partenaires et des intervenants au sujet de la justice réparatrice. 	50	100	100	50	50
	<ul style="list-style-type: none"> Encouragement à une action efficace pour la mise en oeuvre de l'entente du fédéral avec le secteur du bénévolat. Consultations, au sein de la Commission, avec des partenaires clés et avec la collectivité au sujet de la mise en oeuvre de l'entente. 	-	-	50	50	-
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration du plan d'action de la CNLC pour la mise en oeuvre de l'entente. 				50	100
	<ul style="list-style-type: none"> AD - À déterminer. 				50	100

4.5 Décisions judiciaires en matière de réhabilitation

Résultat stratégique 3 – Des décisions judiciaires en matière de réhabilitation qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités et à fournir, en temps utile, des services aux candidats à la réhabilitation.

La réhabilitation est une mesure officielle qui élimine la marque infamante d'un casier judiciaire pour des gens reconnus coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine imposée et après une période de temps donnée, se sont conduits en citoyens responsables. La réhabilitation est, par conséquent, un moyen de faciliter la réinsertion sans danger dans la collectivité.

Le programme de réhabilitation reçoit de 20 000 à 25 000 demandes annuellement. Ces dernières années, le volume des demandes a outrepassé la capacité de traitement. À cause

de cela, le temps moyen de traitement des demandes de réhabilitation a augmenté considérablement et la qualité du services au client a diminué parallèlement. L'amélioration du service est une des grandes priorités de la Commission. Parmi les principales mesures à cet égard, mentionnons la rationalisation des processus et l'usage innovateur de la technologie.

Total des dépenses prévues

Exécution des programmes	1 780 000 \$
Services corporatifs	<u>400 000 \$</u>
Total	2 180 000 \$
ETP prévus	32

Résultat stratégique – Des décisions judicieuses en matière de réhabilitation qui contribueront, à long terme, à protéger les collectivités et à fournir, en temps utile, des services aux candidats à la réhabilitation.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. Le public reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un indicateur à long terme de la réadaptation et ceux qui obtiennent leur réhabilitation en ont plus pour leur argent, que ce soit au chapitre du service reçu ou du fait que la population est plus consciente de l'importance de la réhabilitation.

Priorités	Activités prévues	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des responsabilités imposées par la loi en ce qui a trait à la réhabilitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement efficace de 20 000 à 25 000 demandes de réhabilitation chaque année. 	2 000	2 200	2 400	1 930	1 930
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures permettant d'accélérer le traitement des demandes de réhabilitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de processus, élaboration de plans pour continuer d'innover dans l'utilisation de la technologie pour traiter plus efficacement les demandes. 	500	200	350	200	200
<ul style="list-style-type: none"> • AD - À déterminer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan à long terme pour rehausser la qualité du service, notamment examen de la gestion des recettes et cadre législatif des réhabilitations. 	-	-	-	50	AD

4.6 Programme de gestion moderne

Résultat stratégique 4 – Un programme de gestion moderne qui permet à la Commission de s’améliorer en tant qu’organisation et d’offrir un service de qualité aux Canadiens et Canadiennes.

De plus en plus, les ministères et organismes fédéraux sont invités à suivre des pratiques modernes de gestion abolissant les obstacles qui nuisent à l’efficacité des opérations et favorisent les efforts de coopération avec divers partenaires et intervenants. On leur demande de se servir d’une vaste gamme d’outils et de technologies en mettant l’accent sur la qualité du service et en visant particulièrement les citoyens, les résultats et la responsabilité dans la dépense.

Total des dépenses prévues	
Exécution des programmes	791 000 \$
Services corporatifs	139 000 \$
Total	930 000 \$
ETP prévus	8

Modernisation de la fonction de contrôleur : il s’agit d’un principe fondamental de gestion moderne. Dans le cadre de cette initiative, on attend des organismes qu’ils favorisent une amélioration plus régulière, une plus grande efficacité et une obligation redditionnelle plus rigoureuse.

La Commission participe à la concrétisation de ce concept depuis environ 18 mois. Jusqu’à présent, les travaux ont consisté à évaluer la capacité, à reconnaître les améliorations à apporter en priorité dans les secteurs de gestion clés, et à établir des plans d’action pour régler ces priorités. Dans les prochaines années, on mettra plutôt l’accent sur la mise en œuvre, en insistant sur le rôle de catalyseur du contrôleur pour :

- restaurer la Commission à sa position d’employeur de choix en renforçant sa capacité de recruter et de conserver des employés qualifiés;
- élaborer une stratégie efficace de gestion de l’information et de technologie de l’information qui assure le maximum d’avantages pour l’exécution des programmes et la gestion des ressources dans les secteurs d’activité;
- fournir les outils, la formation, le matériel et les installations nécessaires pour que les employés de la CNLC travaillent dans un environnement stimulant et professionnel;
- intégrer la planification, la gestion des ressources et l’établissement de rapports sur le rendement en s’efforçant de lier l’information sur les programmes et l’information financière, et l’établissement d’un cadre intégré de gestion du risque pour la CNLC.

Gouvernement en direct (GED) : Le Gouvernement en direct est aussi un élément fondamental du service aux Canadiens et du programme de gestion moderne de la CNLC. Le plus gros défi pour la Commission sera d’élaborer une approche pour l’initiative GED, même si elle dispose de ressources très limitées à cette fin. Dans ce contexte, la Commission continuera d’axer ses efforts en priorité sur la communication de renseignements. Les gens qui entrent en relation avec la Commission affirment que c’est la possibilité d’obtenir rapidement de l’information de qualité qu’ils apprécient le plus.

Résultat stratégique – Un programme de gestion moderne qui permet à la Commission de s’améliorer en tant qu’organisation et d’offrir un service de qualité aux Canadiens et Canadiennes.

Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission a les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins. Les niveaux de ressources lui laissent la marge de manœuvre nécessaire pour faire face à la croissance de la charge de travail, répondre aux nouvelles priorités du gouvernement, assurer un apprentissage permanent, veiller au progrès et à l’innovation technologiques.
- La Commission tire le maximum de la technologie de l’information et des systèmes d’intégration de l’information de la justice. La qualité et la rapidité de la préparation des cas et de l’information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la Commission dans toutes les circonstances.

Priorités	Activités prévues	Ressources					(000 \$)	
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005		
Modernisation de la fonction de contrôleur	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau du contrôleur moderne. 	-	145	160	160	160		160
<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la position de la CNLC en tant qu’employeur de choix. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rôles, de la structure et du régime de classification de l’organisation. • Mis en oeuvre d’un régime de classification approprié. • Mise en oeuvre de plans de relève et de stratégies de recrutement pour faire face au vieillissement de la main d’œuvre et tenir compte des aspects clés de la diversité canadienne. 	-	-	70	70		70	
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une stratégie efficace de gestion de l’information et de technologie d’information (GI/TI) pour la Commission. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de scénarios pour faire en sorte que la CNLC ait accès à des services et à un soutien en GI/TI, comprenant notamment une plate-forme appropriée pour le SMLC et d’autres systèmes. 	-	-	-	-	50	50	
<ul style="list-style-type: none"> • AD - À déterminer. 								

Priorités	Activités prévues	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les outils, la formation, le matériel et les installations nécessaires pour que les employés de la CNLC travaillent dans un environnement stimulant et professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et mise en oeuvre d'une analyse de rentabilisation pour le scénario le plus approprié de GI/II. 	-	-	-	AD	AD
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan de gestion de l'information pour combler les besoins de la CNLC à court terme et à long terme. 	-	-	50	200	200
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'orientation, de la formation et du perfectionnement professionnel afin d'inciter les employés à apprendre sans cesse. 	-	-	-	50	100
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'intégration de la planification, de la gestion des ressources et de l'établissement de rapports sur le rendement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan d'aménagement national pour répondre aux besoins actuels et futurs. 	-	-	50	AD	AD
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un processus de planification qui reliera l'analyse environnementale, la planification stratégique et opérationnelle et l'affectation des ressources. 	-	-	-	50	50
<ul style="list-style-type: none"> • AD - À déterminer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une stratégie de ressources qui fera concorder l'affectation des ressources de la CNLC et les charges de travail, incluant les modèles adéquats de prestation de services pour la CNLC. 	-	-	-	50	AD
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un cadre intégré de gestion du risque à l'intention de la Commission pour faciliter l'exécution de programmes de bonne qualité et l'efficacité de la gestion. 	-	-	-	100	50

Section 5 : L'organisation

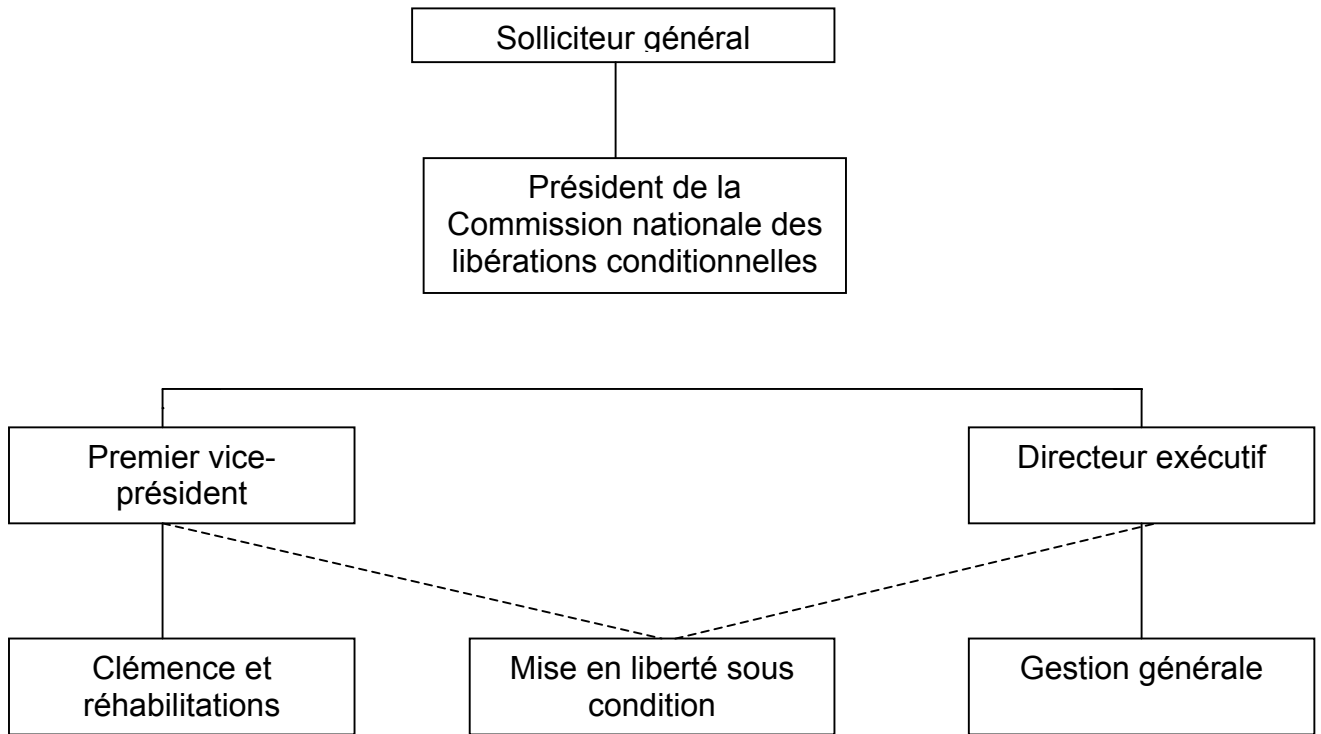
La Commission nationale des libérations conditionnelles est un organisme qui fait partie du portefeuille du Solliciteur général au même titre que le ministère du Solliciteur général, le Service correctionnel du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité et plusieurs petits organes d'examen. La Commission travaille en partenariat avec les autres membres du Portefeuille, mais se distingue de ceux-ci à de multiples égards. La CNLC est un tribunal administratif indépendant, chargé de rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale et de délinquants relevant de provinces ou de territoires ne possédant pas leurs propres commissions des libérations conditionnelles, de prendre des décisions concernant la réhabilitation des délinquants et de formuler des recommandations de clémence. Même si elle est régie par la *LSCMLC*, la Commission assume ses responsabilités décisionnelles en toute indépendance et en toute liberté.

5.1 Secteurs d'activité

La Commission exécute son programme par le biais de deux secteurs d'activité (mise en liberté sous condition, clémence et réhabilitations) et d'une fonction de gestion générale :

- le processus de mise en liberté sous condition comprend l'examen des cas et la prise de décisions judiciaires; le soutien nécessaire à ces décisions; les vérifications de cas et les enquêtes sur les incidents graves dans la collectivité; la réalisation d'activités de formation ayant pour but d'assurer le professionnalisme dans tous les aspects du processus décisionnel; l'élaboration de politiques visant à orienter les décisions et les opérations; la communication de renseignements aux victimes et l'aide aux observateurs qui assistent aux audiences de la CNLC ainsi qu'aux personnes qui veulent consulter le registre des décisions de la Commission; les stratégies d'information du public; et la coordination de l'exécution des programmes du secteur d'activité à l'intérieur de la Commission et en collaboration avec les principaux partenaires.
- les responsabilités de la Commission dans le domaine de la clémence et des réhabilitations consistent à examiner les demandes de réhabilitation et à rendre des décisions judiciaires concernant l'octroi ou le refus des réhabilitations; à fournir le soutien nécessaire à la prise de décisions en matière de réhabilitation; à élaborer une politique en matière de clémence et de réhabilitations; à percevoir les recettes liées aux réhabilitations; à formuler des recommandations de clémence; à élaborer des stratégies d'information du public; et à coordonner les activités du secteur de la clémence et des réhabilitations à l'intérieur de la Commission et en collaboration avec les principaux partenaires.
- la gestion générale consiste à exécuter différentes politiques de gestion et à offrir un certain nombre de services (finances, ressources humaines, information, planification stratégique et opérationnelle) afin de soutenir les secteurs d'activité de la mise en liberté sous condition et de la clémence et des réhabilitations, et à donner suite aux initiatives des organismes centraux.

5.2 Responsabilité des secteurs d'activité



5.3 Rapports sur la plan des ressources : secteurs d'activité et résultats stratégiques en 2003-2004 (en milliers de dollars)

Résultats stratégiques	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabilitations	Gestion générale	Total
Décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition	24 000	-	3 170	27 170
Processus décisionnel transparent et responsable en matière de mise en liberté sous condition	2 600	-	402	3 002
Décisions judiciaires en matière de réhabilitations	-	1 780	400	2 180
Programme de gestion moderne	230	6	694	930
Total	26 830	1 786	4 666	33 282

5.4 Renseignements financiers

Tableau 1 : Coût net du programme pour 2002-2003

(en millions de dollars)	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabilitations	Gestion générale	Total
Dépenses nettes prévues	26,8	1,8	4,7	33,3
Plus :				
<i>Services reçus sans frais</i>				
<i>Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada</i>	1,6	0,1	0,3	2,0
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	1,5	0,1	0,2	1,8
Salaires et dépenses connexes pour les services juridiques fournis par Justice Canada	0,2			0,2
Coût total du programme	30,1	2,0	5,2	37,3
Moins : Recettes non disponibles	0,0	0,8	0,0	0,8
Coût net du programme 2002-2003	30,1	1,2	5,2	36,5

Tableau 2 : Recettes non disponibles

(en millions de dollars)	Prévision des recettes 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Recettes non disponibles				
Clémence et réhabilitations	0,8	0,8	0,8	0,8
Total des recettes non disponibles	0,8	0,8	0,8	0,8

5.5 Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre assume l'entière responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch.20, modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch.17 et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	
Le ministre partage la responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-47
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge du gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, Partie I, Vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, Appendice II, N° 31

5.6 Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur, Communications 410, avenue Laurier ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10 ^e étage, pièce 1001 – Tour Ouest Montréal (Québec) H2C 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516, promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101, 22 ^e Rue Est 6 ^e étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

Site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles :

<http://www.npb-cnlc.gc.ca/>